

« la Sécurisation des droits fonciers des femmes rurales au Burkina Faso »

Saydou KOUDOUGOU
Secrétaire Exécutif du GRAF

Le GRAF ?

- Un réseau
- Une diversité de profils et compétence
- Objectif global : influencer les politiques et promouvoir les bonnes pratiques en matière foncière au BF
- Des objectif Spécifique
 - production de connaissances/données (recherche action, les études et les rcherches, etc.)
 - plaidoyer & lobbying
 - de favoriser l'instauration d'un débat national et international sur les politiques, impliquant l'ensemble des acteurs concernés par des rencontres (séminaires, ateliers etc..) ;
 - assurer un rôle de veille et d'interpellation ;
 - Mettre en réseau les expertises existantes ;
 - contribuer au développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation sur le foncier en Afrique ;
 - contribuer à l'émergence de l'expertise sur le foncier au plan national et international

La Sécurisation des droits fonciers des femmes rurales au Burkina Faso : Ce que offre la loi

- Proclamation de l'équité, voire de l'égalité d'accès aux ressources naturelle : une leitmotive
- La LRFR : les femmes, tout comme les hommes, peuvent obtenir des certificats officiels de possession de terres et hériter de la terre (**Articles 7; 13; 16; 75; 85**)
- L'existence de dispositions spécifiques favorable aux femmes :
- Les CFL : les femmes = de plein droit impliquées dans leur élaboration, possibilité de règles particulières relatives (.....) aux types d'actions positives à initier au niveau local en faveur des groupes vulnérables, **notamment les femmes**, les pasteurs et les jeunes
- Obligation de leur prise en compte dans les SLGF
- Possibilités de programmes spéciaux de sécurisation foncière des femmes at autre groupes vulnérables (art 75)
- Fixation de quota pour femmes sur les terres aménagées (au moins 30%) (LRFR et LOASPHF)

Les limites et contraintes de l'offre normative

- Non application de la loi sur l'ensemble du territoire national
- Loi = reconnaissance des possession foncières handicape les femmes
- Les CFL élaborée (faible) = ne traitent pas des transactions foncières
- Faible information des femmes sur les offre de sécurisation foncières
- Faible accès aux processus (prégnance des coutumes, faible capacités de prise en charges de coûts)
- Quand même : environ 2000 APFR pour femmes/environ 6000 = du fait des actions spécifiques des projets

Ce que le GRAF a fait en ... amont de l'adoption de PNSFMR et de la loi sur le foncier

- Une initiation du débat sur le foncier au Burkina Faso
- Influence des politiques
- Contribution à l'étude diagnostic que le foncier rurale
- Accompagnement à l'élaboration de la PNSFMR
- Accompagnement à l'élaboration la LRFR
- Accompagnement à la révision de la RAF

Ce que le GRAF a fait... en application de la loi

- Projet sécurisation foncière des femmes dans la commune de Cassou 2011-2014 (53 APFR délivrées à des femmes)
- Projet de tracé et de sécurisation de pistes de transhumance intercommunale à l'Ouest
- Projet de sécurisation de producteur/productrice maraichers
- Volet foncier du programme « Développement des opportunités économiques des femmes rurales par un renforcement de leur pouvoir d'agir dans la filière laitière locale et la gouvernance foncière »
- Projet de promotion de technique d'agriculture durable et de sécurisation foncière

Ce que le GRAF a fait ... en alternative aux difficultés d'application de la loi

- Le développement d'une démarche innovante conciliant la légalité et la légitimité sociale (initiative en partenariat avec TMG et ProSol sur financement de BMZ dans la commune rural de Satiri dans l'Ouest burkinabè)
- Abouti à la stabilisation des droits fonciers des femmes (accès sécurisé des femmes à la terre) par des ententes foncières intrafamiliales consignées dans un PV collectif (villageois)
- Développée comme alternative à l'application de loi 034-2009 dans les contexte de « vide »
 - Ne concurrence pas l'application de la loi
 - Ne se substitue pas au processus et procédures légales existant
 - Complète et prépare l'application des textes

A quoi consiste la démarche ?

- un processus local d'ancrage villageois porté par les populations, les autorités communales et appuyé par les STD
- Une démarche en 8 étapes clés
- Repose sur les principes fondamentaux de
 - volontariat
 - l'implication/inclusivité effective de tous les acteurs
 - Le consensus
 - La transparence et la légitimation populaire : tout résultats, accords = validé en AGV
 - Le consentement éclairé (sensibilisation information)

Quelques observations sur la démarche

- PV des ententes entente foncière ? **Un document local entre les parties, no opposable à tiers. Est pour autant qu'il ne sécurise pas ?**
- **Des entente gérées par les SLGF**

NB: Pour aller plus loin,

- *cf. film doc sur* <https://www.youtube.com/watch?v=2x5PECCTI4U>
- *et le Guide sur* www.soilmates.org ou sur www.graf-bf.org

Quelques résultats de l'alternative

- **Une (1) entente foncière en 2018** à Tiarako (commune de Satiri dans la province des Hauts Bassins- région de l'Ouest) dans laquelle 228 femmes ont reçu des loppins de terre pour une exploitation sécurisée
- **Quatre (4) ententes foncières en 2020** dans les villages de Sokourani (45), Mogobasso (52), Bala (139) et Sala (119) (villages de la commune de Satiri dans la province des Hauts Bassins- région de l'Ouest) consacrant au total 355 femmes bénéficiaires officielles de loppins de terre.
- **Onze (11) ententes foncières** en cours de processus dans 11 villages des communes de Lena, Koumbia, Houndé et Bereba : 1393 femmes bénéficiaires

Ce que le GRAF a fait ... en aval de l'application de la loi

- Le dispositif normatif n'a de sens et d'utilité pour la paix et la cohésion sociale que si
- il s'inscrit dans des pratiques de bonne gouvernance
- Que les bénéficiaires qui les producteurs/productrices s'impliquent dans son animation
- Le GRAF = mise en place d'un mécanisme de suivi citoyen de la gouvernance foncière
- = un espace de veille citoyen
- Un espace d'exercice de la redevabilité
- Un espace de dialogue et de renforcement de la décentralisation par l'auto responsabilisation des acteurs à la base

Ce que le GRAF a fait ... en aval de la loi

- L'accès sécurisé – des femmes - aux ressources productive n'est pas une fin en soi
- La sécurisation foncière des femmes n'est utiles que si elle leur permet d'être plus productives et plus performante dans les économies locales, que si elles concourent à leur autonomisation économique et à l'amélioration de leur condition de vie et de celle de leur famille.
- Au-delà de la sécurisation foncière, le GRAF accompagne à la valorisation au moyen de techniques de production agro-écologiques
- GRAF = sécurisation foncière et GDT des groupes vulnérables
- Accompagner la transition écologique

Le GRAF, c'est aussi des études, recherche et des cadre d'échange

- Les accaparements de terres (agrobusiness)
- Femmes et foncier (Ex. la sécurisation des droits foncier des femmes au BF: à l'écoute de la loi; genre foncier et GDT)
- La loi à l'épreuve du terrain
- La sécurisation des ressources pastorale
- La capitalisation des expérience en GDT
- L'organisation des journées nationale du foncier
- Etc.
- **Visiter le site : <https://www.graf-bf.org>**

Merci pour votre attention !